
Dons patriotiques présentés par l'agent national du district de Roc-Libre (Ardennes), lors de la séance du 20 germinal an II (9 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons patriotiques présentés par l'agent national du district de Roc-Libre (Ardennes), lors de la séance du 20 germinal an II (9 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 366;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29365_t1_0366_0000_4

Fichier pdf généré le 01/02/2023

marc once gros grain

24 chatons d'argent portant 24 perles fines, ensemble	7	65
58 perles fines de différentes grandeurs baroques et d'autres à moitié, ensemble	3	43
1 rang de 65 perles rondes fines, ensemble ...	1	71
1 <i>idem.</i> de 51 grosses perles rondes fines, ensemble	4	37
1 <i>idem.</i> de 131 perles fines tant rondes, que baroques, ensemble	1	52
1 <i>idem.</i> de 63 perles fines baroques du poids de .	3	10
1 <i>idem.</i> de 85 perles fines baroques du poids de .	6	45
Plusieurs rangs de perles fines et morceaux d'étoffes garnies de perles le tout du poids de ...	2	3 60
1 ciboire de cuivre doré du poids de	3	7 21/2

[Récapitulation des effets.]

Chemises neuves	256
Chemises lessivées	134
Chemises vieilles	27
Souliers neufs	72 p.
Souliers vieux	7 p.
Bas de laine	156 p.
Bas de coton neufs	2 p.
Bas de coton vieux	12 p.
Draps vieux	15
Mouchoirs de poche	11
Guêtres blanches	1
Guêtres blanches	7
Guêtres noires vieilles ...	4
Bonnet de coton	1
Cols de bazin	4

Charpie 2 paquets : *idem.* 8 livres.
2 couvertures neuves et 12 usagées.
1 bon de 123 fusils.

La Commission des salpêtres a fourni depuis son établissement à celle générale, jusqu'à ce jour, 2 267 livres de salpêtre.

[Etat des volontaires fournis par la Section.]

Sept. 1792 : 226 hommes; mars 1793 (Nord) : 156 h.; mai 1793 (Vendée) : 160 h.; *Id.* (Calvados) : 21 h.; *Id.* [pour la réquisition] : 470 h.; *Id.* (pour la marine) : 16 h.; Total g^a : 1 049 hommes.

47

L'agent national du district de Roc-Libre, département des Ardennes fait passer 9 croix dites de Saint-Louis, un Christ et une boîte d'argent; il annonce que dans ce point de la République, la raison a complètement éclipsé le fanatisme et la superstition.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Roc-Libre, 15 germ. II. Au présid. de la Conv.] (2).

« Depuis longtemps, Citoyen, le peuple était aveuglé par la domination du royalisme et du fanatisme, singulièrement par des hochets qui semblaient en imposer à la nature même. Eh bien, Citoyen, la Révolution française vient d'anéantir tous ces faux signes extérieurs qui ne tendaient qu'à l'aviilissement de l'espèce humaine; il fallait, dis-je, des philosophes modernes pour faire disparaître aux yeux de l'homme ces signes révoltants, c'est à ce titre, Citoyen, que je t'envoie dans une petite boîte cachetée à ton adresse, 9 croix ci-devant dites de S'-Louis, un Christ d'argent ayant les bras et pieds cassés, une petite boîte aussi d'argent et un autre Christ de cuivre aussi cassé, pour passer dans le creuset de la République.

Il est aussi essentiel d'anéantir à jamais tous ces fanatiques de prêtres qui divisent nos campagnes par leur conduite astucieuse, par les prédications et les petits bon dieu de pâte qu'ils délivrent encore aux âmes faibles; eh bien, Citoyen, il faut donc que la Convention prenne une mesure vigoureuse envers les monstres qui empêchent l'essor du patriotisme; je t'invite donc au nom du bien public de solliciter la Convention à cet égard. S. et F.»

GODFRIN (*agent nat.*).

48

Les habitants du canton de Mauzé, district d'Angers, département de Maine-et-Loire, instruits que le procès-verbal de leur acceptation de l'acte constitutionnel n'est point parvenu à la Convention nationale, en expriment leurs regrets; ils le renvoient par duplicata, revêtu de toutes les signatures, et déclarent que cet acte solennel et unanime a eu lieu le 16 juillet dernier (vieux style), dans la commune d'Angers, où l'invasion de leur pays par les brigands de la Vendée les avoit contraints de se retirer; ils protestent de leur attachement à la Convention et à la République.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi à la commission chargée de la rédaction des procès-verbaux sur la constitution (3).

(1) P.V., XXXV, 108 et 119. *J. Sablier*, n° 1248.

(2) C 297, pl. 1024, p. 16.

(3) P.V., XXXV, 109.